



## Choix professionnel

# Apprentissage : est-ce que mon enfant est encore trop jeune ?

Ce que les adolescent-e-s ont le droit de faire en fonction de leur âge

Âge	Activité	Remarques
dès 13 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>– Stage d'information professionnelle</li><li>– Job de vacances (travaux légers)</li><li>– Poursuite de la formation dans une école ou année transitoire dans une école</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Travaux faciles</li><li>– Travaux faciles</li></ul>
dès 14 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>– Formation professionnelle initiale (apprentissage)</li><li>– Solution transitoire reconnue avec un travail régulier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Une autorisation est nécessaire. Attention : dans plusieurs professions, l'octroi d'une autorisation n'est pas possible. Voir les informations ci-dessous.</li><li>– Une autorisation est nécessaire.</li></ul>
dès 15 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>– Formation professionnelle initiale (apprentissage)</li><li>– Stage de longue durée</li><li>– Séjour au pair en Suisse</li><li>– Échange scolaire à l'étranger</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Attention: pour certaines professions, l'âge minimum pour entrer en apprentissage est plus élevé. Voir les informations ci-dessous.</li></ul>
dès 18 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>– Séjour au pair à l'étranger</li></ul>	

Toutes les informations sont données à titre indicatif, veuillez vous renseigner au cas par cas sur la situation actuelle.

## Commencer un apprentissage avant d'avoir 15 ans ?

Les adolescent-e-s qui ont entre 14 et 15 ans au début de l'apprentissage ont besoin d'une autorisation de l'Office de l'économie du canton de Berne pour avoir un contrat d'apprentissage valable. Une attestation médicale doit certifier que l'activité prévue peut être supportée par le ou la jeune. L'autorisation doit être demandée par l'entreprise formatrice (avec l'accord du ou de la représentant-e légal-e du ou de la jeune). Les parents d'adolescent-e-s qui n'ont pas encore 15 ans au début de l'apprentissage ne doivent rien entreprendre en la matière de leur propre chef.

Remarque concernant les professions pour lesquelles il existe des règles de sécurité pour les travaux dangereux :

L'Office de l'économie indiquera, lors d'une éventuelle autorisation, que la personne en formation ne pourra effectuer les travaux dangereux prévus dans la profession concernée qu'à partir de son 15<sup>e</sup> anniversaire. Cela peut compliquer la formation en première année et amener certaines entreprises formatrices à ne pas proposer de place d'apprentissage à des apprenti-e-s plus jeunes.

Remarque concernant les professions où l'âge minimum requis est plus élevé :

Les professions suivantes sont soumises à des exigences spéciales ; aucune dérogation n'est possible : agent-e de transport ferroviaire CFC (16 ans révolus le 31 août de la 1<sup>re</sup> année de formation), conducteur-trice de véhicules lourds CFC (16 ans révolus le 30 novembre de la 1<sup>re</sup> année de formation), conducteur-trice de véhicules légers AFP (17 ans révolus le 30 novembre de la 1<sup>re</sup> année de formation)

## Est-il judicieux de commencer le processus du choix professionnel malgré un jeune âge ?

Absolument ! Le choix professionnel, tout comme la maturité physique et psychique, ne dépendent qu'en partie de l'âge. La majorité des adolescent-e-s qui sont plus jeunes que la moyenne de la classe s'intéresse au choix professionnel avec autant de curiosité que les autres. Le développement est rapide à cet âge-là. Plus les adolescent-e-s se confrontent au choix professionnel, plus ils ou elles sont prêt-e-s à faire un choix. Si vous laissez entendre à votre enfant qu'il ou elle est trop jeune, vous allez peut-être freiner inconsciemment sa curiosité. Encouragez votre enfant à faire ses premiers pas dans le monde du travail et à faire plusieurs expériences.

## Que faire si mon enfant ne s'en sort pas avec le choix professionnel ?

Nous vous conseillons de chercher de l'aide auprès de l'orientation professionnelle. Lors d'un entretien, il est possible d'évaluer quels outils peuvent être utiles pour faciliter le choix professionnel de votre enfant et de réfléchir aux alternatives existantes si la direction à prendre après la scolarité obligatoire reste floue.

## Que faire si une entreprise formatrice refuse une candidature pour un stage d'information ou une place d'apprentissage ?

Les adolescent-e-s mûrissent grâce à des expériences pratiques, c'est pourquoi il faudrait leur donner la possibilité d'en faire. Dans la mesure où votre enfant a atteint l'âge légal pour faire un stage d'information professionnelle ou commencer une formation professionnelle initiale, en tant que parents, vous pouvez relancer l'entreprise. Demandez à la personne responsable du personnel d'inviter votre enfant pour un bref entretien, afin qu'elle puisse se faire une idée indépendamment de son âge. Renseignez-vous au préalable auprès du maître ou de la maîtresse de classe pour savoir comment il ou elle juge la maturité de votre enfant en comparaison à d'autres élèves de la classe.

## Est-ce que mon enfant doit renoncer à une candidature s'il ou elle semble trop jeune pour une place d'apprentissage ?

Non. Si le souhait de commencer un apprentissage après l'école obligatoire existe, cela vaut la peine de prendre contact avec des entreprises. Les postulations et les entretiens d'embauche sont toujours un bon exercice et créent un premier contact avec les entreprises formatrices. Il s'avère souvent qu'un engagement se fasse une année plus tard grâce au travail de préparation.